

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-060 du 30 avril 2026  
Portant sur l'approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe  
« Locaux Nus »**

L'an Deux Mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 18 heures 17, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Monsieur Mickaël NORE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 63 – Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

**Présents (53) :** M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Patricia MOREAU (commune de Bellegarde-en-Marche) suppléante de Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénéraillles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénéraillles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénéraillles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létrieux), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), M. Michel MAZET (commune Les Mars), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Geneviève GEAX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Laurence JARDON (commune de Saint-Dizier-la-Tour) suppléante de M. Alain LAVEDRINE, Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

**Pouvoirs (4) :** M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve) donne pouvoir à M. Daniel FERRIER, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq) donne pouvoir à M. Michel CARTON, M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet) donne pouvoir à M. Denis RICHIN.

**Excusé (4) :** M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

**Absent (2) :** M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud).

**Secrétaire de séance :** Mme Mireille DEPECHE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14.
- Vu la délibération n°2026-053 portant sur l'élection du Président de séance pour l'examen des 9 comptes administratifs et 9 comptes de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGT, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. MORANCAIS Patrice, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice du budget annexe « Locaux nus » considéré.

Accusé de réception en préfecture  
N°2026-0400-BF  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

M. le Président présente le compte administratif du budget annexe « Locaux nus » qui peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture cumulé 2024	Résultat cumulés 2025	Restes à réaliser 2025
	(1)	(2)	(3 = 2 - 1)	(4)	(5 = 3 +4)	
Investissement	300 717,38 €	403 666,57 €	102 949,19 €	189 737,44 €	292 686,63 €	- 1 492,59 €
Fonctionnement	600 157,58 €	556 164,97 €	- 43 992,61 €	31 812,42 €	- 12 180,19 €	
<b>Total</b>	<b>900 874,96 €</b>	<b>959 831,54 €</b>	<b>58 956,58 €</b>	<b>221 549,86 €</b>	<b>280 506,44 €</b>	<b>- 1 492,59 €</b>

- Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le Président sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Locaux nus » faisant apparaître :
  - o Un déficit cumulé de la section de fonctionnement : - 12 180,19 €
  - o Un excédent de la section d'investissement de : 292 686,63 €
- **DIRE** que ce compte administratif n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Transmis en sous-préfecture le 7 mai 2026  
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 7 mai 2026  
Pour copie conforme, le 7 mai 2026

Le Président,  
**Mickaël NORE**



La Secrétaire de Séance  
**Mireille DEPECHE**

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20260507-2026-060-BF  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026